



6. : libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : police municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°129/2023

Pose échafaudage 518 avenue de la République à LUNEL-VIEL -34400-

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

VU la demande de la SAS FRANCE FACADES 200, rue des aramons à ST JUST 34, de poser un échafaudage au n°518 Avenue de la République à Lunel-Viel -34400- du 16 octobre 2023 au 25 octobre 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La SAS FRANCE FACADES 200, rue des aramons à ST JUST 34, est autorisée à poser un échafaudage au n°518 Avenue de la République à Lunel-Viel -34400- du 16 octobre 2023 au 25 octobre 2023.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

-Mise en place d'un cheminement piéton.

ARTICLE 3:

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. La pose des barrières et des arrêtés sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 :

Les emplacements occupés devront être tenus par le permissionnaire en constant état de propreté.

ARTICLE 5 :

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL le 06 octobre 2023

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.